

# CONVENTION FINANCIERE 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE /  
SECOURS POPULAIRE



## 1. Nom des parties

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tournon-sur-Rhône** présidé par Monsieur Frédéric SAUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° 03.23.09 du Conseil d'Administration en date du sept juin 2023

Ci-après dénommé « Le CCAS »  
D'une part,

Et **Le Secours populaire**, dont l'antenne locale est située 13 bis allée des Tilleuls à Tournon-sur-Rhône, représenté par Monsieur Claude PABION, secrétaire général

Ci-après dénommé « Le secours populaire »,  
D'autre part

## Préambule

Le Secours populaire a pour objet le soutien des personnes en difficultés.

La Ville de Tournon-sur-Rhône, au travers du CCAS, a toujours soutenu l'action du Secours populaire sur le territoire, à la fois par les subventions accordées chaque année mais aussi par des prestations ponctuelles.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## 2. Objet du contrat

Dans le cadre de la présente convention, le CCAS s'engage à verser au Secours populaire une subvention de fonctionnement au titre d'une participation à son fonctionnement général et à la prise à bail du local sis 13 bis allée des Tilleuls à Tournon-sur-Rhône

### 3. Montant

Pour l'année 2023, il est prévu de verser au Secours Populaire une subvention de fonctionnement de cinq mille cinq cents euros qui se décomposent ainsi qu'il suit :

- Mille cinq cents euros pour le fonctionnement général de l'association
- Quatre cents euros pour la prise en charge de l'augmentation des fluides
- Trois cents euros par mois pour la location du local, 13 bis allée des Tilleuls.  
En cas d'abandon de ces locaux, la part de la subvention de fonctionnement liée à ce bail sera proratisée pour la période de location réelle

### 4. Modalités de versement

La subvention de fonctionnement sera versée par moitié en juin et en décembre.

### 5. Obligations de l'association

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer au C.C.A.S., au plus tard 3 mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- son bilan et son compte de résultat certifiés par la Présidente de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.

Elle sera tenue de fournir également le budget prévisionnel de l'année à venir ainsi qu'une quittance de loyer pour les mois de juin et décembre.

### 6. Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à compter du 01.01.2023.

### 7. Résiliation

En cas de non-respect des termes des présentes, le CCAS pourra la résilier de plein droit dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### 8. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Tournon-sur-Rhône

## 9. Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est celui de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03.

## 10 : Signature

### Date

Pour le Secours Populaire  
représenté par **Claude PABION**  
Le secrétaire Général

Pour Le CCAS de Tournon-sur-Rhône  
représenté par **Frédéric SAUSSET**  
Le Président